AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**221C1841**
FR0010533075-FS0604

22 juillet 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GETLINK SE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juillet 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 juillet 2021, le seuil de 5% du capital de la société GETLINK SE[2] et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 512 160 actions GETLINK SE[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,002% du capital et 3,78% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GETLINK SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Anciennement dénommée GROUPE EUROTUNNEL SE.
[3] Dont (i) 3 796 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GETLINK SE, réglés exclusivement en espèce, (ii) 143 247 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 626 289 actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 873 294 actions GETLINK SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[4] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 727 603 219 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.